QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

78724

Gouvernement du Québec

Décret 1818-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Juliette Champagne, sousministre du ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Juliette Champagne, sous-ministre, ministère de la Langue française, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 216 587 \$;

Que le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Juliette Champagne comme sous-ministre du niveau 2 soit majoré de 5%;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates:

Qu'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Juliette Champagne soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 895-2022 du 1^{er} juin 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

78725

Gouvernement du Québec

Décret 1819-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Dominique Savoie, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État I, reçoive un traitement annuel de 310 063 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10%;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

Que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 5;

Qu'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Dominique Savoie soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 666-2020 du 22 juin 2020 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES QUELLET

78726